



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5736

Projet de loi portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007

Date de dépôt : 18-06-2007
Date de l'avis du Conseil d'État : 09-10-2007

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
11-02-2008	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
18-06-2007	Déposé	5736/00	<u>5</u>
09-10-2007	Avis du Conseil d'Etat (9.10.2007)	5736/01	<u>17</u>
16-01-2008	Rapport de commission(s) : Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture Rapporteur(s) :	5736/02	<u>20</u>
19-02-2008	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (19-02-2008) Evacué par dispense du second vote (19-02-2008)	5736/03	<u>25</u>
31-12-2008	Publié au Mémorial A n°45 en page 702	5736	<u>28</u>

Résumé

N° 5736

PROJET DE LOI portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007

M. Marcel OBERWEIS, Rapporteur

I. Travaux parlementaires

En date du 18 juin 2007, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique. Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'Etat le 9 octobre 2007.

Dans sa réunion du 6 décembre 2007, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné Monsieur Marcel Oberweis comme rapporteur du projet et a procédé à l'examen du projet et de l'avis du Conseil d'Etat. Le rapport a pu être analysé et adopté dans la réunion du 16 janvier 2008.

II. Objet de la loi

Par le projet de loi est soumis à l'approbation de la Chambre des députés l'accord de coopération conclu entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement de la République de Croatie dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007.

5736/00

N° 5736
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007

* * *

(Dépôt: le 18.6.2007)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (23.5.2007).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Republic of Croatia on co-operation in the fields of culture, education, science, youth and sport.....	8

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007.

Palais de Luxembourg, le 23 mai 2007

*Le Ministre des Affaires étrangères
et de l'Immigration,
Jean ASSELBORN*

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.— Est approuvé l’Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l’éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007.

*

EXPOSE DES MOTIFS

En signant un accord bilatéral de coopération avec la Croatie, le Luxembourg réaffirme que les relations culturelles forment un volet central de ses relations bilatérales, dont témoignent aussi les accords que le Grand-Duché a conclus par le passé avec des pays très divers. Cette signature confirme non seulement qu’un élément essentiel de notre politique culturelle consiste dans l’établissement de relations culturelles avec le reste de l’Europe et surtout avec les pays nouvellement indépendants, mais souligne aussi la volonté spécifique du Luxembourg de porter plus loin la coopération avec la Croatie.

Les deux parties décident dès lors de renforcer leur coopération dans les domaines de la culture, de l’éducation, de la science, de la jeunesse et du sport. Le champ d’application de l’accord est vaste et assure dans le domaine de l’éducation des échanges bilatéraux d’experts et d’étudiants, de matériel de documentation et d’information, ainsi que l’organisation d’ateliers et de séminaires. Diverses formes d’échanges sont expressément prévues dans les domaines de la musique, du théâtre, de la littérature, des arts plastiques et du cinéma. Les deux parties s’engagent en outre à coopérer au niveau de secteurs tels que l’héritage culturel, les bibliothèques et les archives. Les contacts directs entre institutions, associations culturelles et entre individus, ainsi que la participation à des manifestations culturelles sont également encouragés, de même que dans les domaines de la jeunesse et du sport. L’accord est conclu pour une durée initiale de cinq ans; au-delà de cette période, il est renouvelable automatiquement pour des périodes similaires, sauf si l’une des parties exprime sa volonté d’y mettre fin.

*

Tout comme le Luxembourg s’est développé à l’origine comme terre d’entre-deux située à la lisière entre différentes cultures, la Croatie (56.542 km²) est terre de contact au carrefour de l’Europe du Sud-Est, de l’Europe centrale et de l’Europe de l’Ouest. De ce fait, le pays a été marqué au fil des siècles par les civilisations, cultures et religions aussi bien d’Occident que d’Orient: la Rome antique, Byzance, l’Empire franc, Venise, l’Autriche-Hongrie et l’Empire ottoman, respectivement le christianisme (catholicisme et orthodoxie) et l’islam.

Alors que l’établissement des Croates et des premiers royaumes sur le territoire bordé par la Drave, le Danube, la Drina et l’Adriatique est daté au 7e siècle après J.C., la région a été peuplée depuis la préhistoire et colonisée depuis le 4e s. av. J.C. par les Illyres, les Celtes et les Grecs, puis finalement les Romains. À la chute de l’Empire romain et son partage par l’empereur Théodose en 395 ap. J.C., le territoire a été sujet à des invasions barbares, passant des Huns aux Ostrogoths, puis aux Avars. À la faveur des grandes migrations slaves entre le 5e et le 8e siècle ap. J.C., des tribus slaves et croates se sont installées au 7e s. dans la région. Intégrées dans la sphère culturelle romaine, adoptant également l’alphabet romain, elles sont les premiers Slaves à se convertir au christianisme.

Alors qu’au 9e siècle, une partie du territoire (la Pannonie) a fait partie de l’empire franc et l’autre (la Dalmatie) de Byzance, la réunification est réalisée en 925 par Tomislav, proclamé *rex Chroatiorum*, premier Roi des Croates. Etablissant un puissant royaume indépendant, le vaste Etat comprend la plupart de la Croatie centrale actuelle, la Slavonie, la Dalmatie et la plus grande partie de la Bosnie. Au milieu du 10e siècle, la Croatie était donc une grande puissance militaire. Or, des conflits de succession au sein des familles régnantes ont généré de véritables guerres civiles qui ont entraîné immanquablement des interventions des puissances extérieures et qui ont coûté à la Croatie des pertes territoriales considérables. Sa puissance militaire a été définitivement affaiblie avec le déclin de la dynastie nationale croate des Trpimirovici en 1091 et l’association en „union personnelle“ à la Hongrie par les *Pacta Conventa* en 1102.

La Croatie connaît à nouveau une époque troublée avec l'incursion croissante des Turcs en Europe: La bataille de Mohàcs de 1526, qui a décapité la dynastie magyare, a en effet permis aux Ottomans de s'emparer de la majeure partie de la Hongrie et de toute la Slavonie croate. Cherchant à se mettre sous l'aile d'un suzerain de taille à résister aux Ottomans, la diète croate désigne alors Ferdinand de Habsbourg comme roi de Croatie. Débute alors l'ère habsbourgeoise qui durera jusqu'à la fin de l'empire austro-hongrois en 1918.

Ayant déjà rompu les relations avec l'Autriche-Hongrie peu avant la fin de la Première Guerre mondiale, la Croatie proclame son indépendance le 29 octobre 1918, mais fera partie d'un nouvel Etat centralisé à Belgrade, fruit des traités de Versailles: le Royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes, sous le sceptre de la dynastie serbe des Karageorgevic. La contestation populaire manifestée en Croatie est matée de façon brutale par la dictature qui s'établit sous le nom de Royaume de Yougoslavie.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Yougoslavie reste neutre jusqu'à la signature de sa capitulation en 1941. En Croatie, les Allemands créent un nouvel „Etat indépendant“ aux mains d'Ante Pavelić, chef du parti d'extrême-droite des Oustachis. La résistance s'organise autour des Tchetniks (essentiellement des combattants serbes, de tendance monarchiste et nationaliste serbe) et d'un mouvement d'obédience communiste, dirigé par le Croate Josip Broz Tito. Ce mouvement prenant de l'ampleur, il mènera à la création clandestine de la Fédération démocratique de Yougoslavie, dirigée par le Parti Communiste de Tito. A la libération et la création de la République fédérale populaire de Yougoslavie le 29 novembre 1945, la République populaire de Croatie devient l'une des six composantes de cette nouvelle entité.

Politiquement, les Croates sont toujours minoritaires en Yougoslavie comparés aux Serbes. Afin donc d'éviter le conflit entre les ambitions nationales croates et serbes, Tito choisit de les réprimer de chaque côté. Mais à sa mort en 1980, les nationalismes longtemps contenus et canalisés par le pouvoir central remontent dans les différentes républiques fédérées. Le gouvernement fédéral commence à céder face aux difficultés politiques, ethniques et économiques. Refusant le diktat du gouvernement de Slobodan Milosevic, la Croatie organise des élections législatives libres en 1990 qui voient la défaite du PC et la victoire du HDZ (centre-droit) de Franjo Tudjman, ancien général de Tito entré en dissidence depuis les années 1960. Dans un climat de polarisation entre Croates et Serbes, la Croatie déclare son indépendance en juin 1991, l'armée yougoslave essayant alors de maintenir le statu quo par la force, jetant sur les routes une grande partie de la population civile. Un cessez-le-feu sous l'égide des Nations Unies intervient en 1992, des combats au sujet de la Slavonie occidentale et de la Krajina ébranlant le pays à nouveau en 1995. Les accords de Dayton mettant fin à la guerre, le pays a enfin pu entamer les réformes nécessaires à la reconstruction, à la démocratisation, à l'établissement d'une économie de marché et à la coopération internationale.

Depuis la fin des années 90/début des années 2000, la Croatie s'est lancée dans une phase de transition progressive, réalisant des progrès considérables. Devenant le 40e Etat membre du Conseil de l'Europe en 1996, le pays a signé en 2001 un Accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne et présenté sa demande d'adhésion le 21 février 2003, devenant officiellement un pays candidat en juin 2004. En mai 2002, la Croatie est devenue membre du Plan d'action pour l'adhésion de l'OTAN, qui aménage un cadre pour les réformes des politiques et de la défense, lequel doit être mis en place avant qu'une invitation à joindre l'Alliance ne soit lancée. Même si la pleine adhésion de la Croatie à l'OTAN et à l'UE est un long processus, le pays a fait de nets progrès en ce sens et s'active à favoriser son intégration sur la scène internationale.

*

C'est dans ce contexte de stabilité retrouvée et d'un encourageant dynamisme culturel et économique que s'inscrit la conclusion de l'accord de coopération entre le Luxembourg et la Croatie. Notons que déjà en 1973 le Grand-Duché avait conclu un accord culturel avec la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie dans le but notamment „d'intensifier la coopération entre les deux pays dans un domaine qui gagne de plus en plus en importance“. La RSFY ayant entre-temps subi le sort qu'on connaît, l'argument garde néanmoins toute, sinon plus de sa validité en ce qui concerne la Croatie eu égard au fait que le patrimoine culturel croate est la preuve la plus manifeste de l'ancienneté et de la continuité historique de cette nation.

Si le développement et le renforcement des relations amicales, ainsi que la promotion et l'accroissement de la prise de conscience réciproque en matière culturelle, éducative, scientifique, sportive et de la jeunesse sous-tendent l'accord de coopération en général, un certain nombre d'intérêts particuliers justifient également l'établissement de telles relations, qui font d'ailleurs suite à un premier accord conclu avec un pays ayant fait partie du giron de l'ex-Yougoslavie, à savoir la Slovénie.

Ce sont d'abord les similitudes avec le Luxembourg qui rendent un échange intensifié entre les deux pays particulièrement intéressant et attractif. A l'instar du Luxembourg, la Croatie a en effet connu des bouleversements historiques tout au long de son histoire, sa culture se présentant comme une mosaïque des différentes influences et cultures, tout en restant surprenante en soi. Située au carrefour des civilisations qui ont toutes contribué à l'identité européenne, entre l'Europe de l'Est et de l'Ouest, la Croatie a fait office pendant des siècles de pays de transit et a été trop souvent perçue comme une frontière. D'aucuns qualifient la Croatie d'„interzone“, marquée par une certaine ambivalence qui fait partie des composantes habituelles de l'identité des peuples d'Europe centrale et de nombreux peuples d'Europe de l'Est qui, des siècles durant, ont été des pions sur l'échiquier des grandes puissances. Donc tout comme pour le Luxembourg, la naissance et le développement de la Croatie s'explique en l'insérant constamment dans un contexte plus général d'entités diverses plus vastes et souvent dominatrices, et notamment dans ses relations avec ses voisins.

La „patrie des plus latins des Slaves“ se voit en outre assigner de plus en plus une fonction de locomotive pour la région tout entière sur laquelle elle est susceptible d'exercer une influence positive, même si la Croatie se heurte toujours à des obstacles importants. Dès lors, l'accord de coopération traduit également la conviction que la force créatrice et productive du capital culturel existant peut contribuer de façon significative à créer les conditions d'un développement plus productif et socialement durable. Inversement, le peuple croate peut agir comme un intermédiaire qui favorise l'ouverture aux particularités ethniques, confessionnelles et culturelles de ses voisins.

La Croatie est par ailleurs un pays aux régions variées qui ont vécu chacune des histoires différentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières historiques. Cette réalité pluriculturelle et interculturelle est de nature à expliquer les schémas de son identité culturelle et de son attitude vis-à-vis de ce qui l'entoure, ce qui – encore une fois – n'est pas sans rappeler la situation du Luxembourg qui dispose d'une riche expérience et de bonnes pratiques dynamiques en la matière. L'intégration des richesses culturelles et artistiques à une offre touristique qualitativement élevée est un autre sujet se prêtant à un échange bénéfique d'expériences réciproques. Destination touristique de plus en plus prisée et fréquentée (4 millions de touristes étrangers en 1998, 5 millions en 2000 et 8 millions en 2003), la Croatie essaie en effet de mettre à profit son riche héritage culturel, longtemps occulté sous différentes identités étrangères mais profondément marqué par l'héritage européen.

L'accord ne recouvre néanmoins pas seulement l'art et le patrimoine culturel, mais aussi le secteur de l'éducation, système de transfert des connaissances et des valeurs sociales. La Croatie fait en effet preuve d'un enseignement de qualité, d'excellentes institutions et de programmes de qualité. Un échange renforcé dans ce domaine est de nature à encourager le développement d'initiatives interuniversitaires, à identifier de possibles dimensions d'internationalisation des programmes d'enseignement, à favoriser la participation d'étudiants à des programmes d'échange, et à accroître de part et d'autre la visibilité et le rayonnement de programmes de formation et de recherche, constituant ainsi une plus-value et un bon indicateur du dynamisme des établissements respectifs sur la scène internationale.

Le domaine cinématographique offre également des possibilités intéressantes pour une collaboration fructueuse, que ce soit dans le domaine de la production (la Croatie bénéficie d'une vieille tradition cinématographique ayant connu une phase difficile due à la guerre et aux problèmes économiques), de la réalisation (surtout avec l'émergence d'une nouvelle génération de jeunes réalisateurs talentueux) ou de l'organisation de festivals internationaux (Dubrovnik International Film Festival, International Festival of New Film (Split), Motovun Film Festival, Pula International Film Festival).

La conservation des monuments et du patrimoine culturels constituent une priorité de la politique culturelle croate, la coopération dans ce domaine est particulièrement encouragée. Il est intéressant de noter également que la Constitution croate fait reposer la culture sur des fondations assez larges puisqu'elle en garantit tous les droits de création et de production, encourage tous les aspects du développement culturel et garantit la protection du patrimoine culturel, dans laquelle elle voit une valeur nationale de premier ordre. L'accord réserve d'ailleurs une attention toute particulière à la propriété intellectuelle, sujet complexe qui acquiert de plus en plus d'importance.

Dans le domaine de la jeunesse, la volonté de promouvoir les contacts entre instances responsables rend compte du rôle croissant que jouent les jeunes – qui sont autant d’ambassadeurs pour leur pays – aussi bien dans la société que dans la vitalisation de partenariats. L’ouverture au monde, la découverte et la confrontation culturelle sont autant de résultantes d’expériences acquises au niveau international, l’engagement, la citoyenneté et l’apprentissage interculturel étant des notions intimement liées à un tel apprentissage interculturel. Finalement, la Croatie accorde une grande importance aux sports, ses sportifs excellant au plus haut niveau dans une panoplie impressionnante d’activités; une intensification des contacts dans ce domaine ouvre donc des opportunités particulièrement attrayantes.

*

La Croatie, vieille nation quoique jeune Etat, s’est forgé au fil des siècles une identité forte, enrichie de multiples influences dont témoigne son patrimoine culturel particulièrement riche. La propension des 4.468.760 Croates à regarder vers l’Europe s’est concrétisée avec l’ouverture solennelle des négociations d’adhésion à l’Union européenne à Luxembourg en octobre 2004 lors de la conférence bilatérale intergouvernementale. Dès lors, l’objectif du présent accord est de promouvoir, par le biais d’une interaction plurisectorielle et multidirectionnelle, l’identité culturelle de la Croatie respectivement du Luxembourg dans une démarche plus dynamique et plus ouverte, reliant les valeurs de l’héritage culturel au potentiel de création actuel. Une première réalisation commune, fruit d’une collaboration efficace et couronnée de succès, a été l’organisation en février/mars 2007 d’une exposition à caractère rétrospectif en hommage au peintre graveur Roger Bertemes – initiative qui doit inciter les deux peuples à „remplir ce cadre légal de vie, à l’animer en se rencontrant, en se mélangeant en vue d’atteindre de nouveaux horizons“.

*

GEOGRAPHIE

Superficie:

56.542 km² / 31.067 km² eaux territoriales

Frontières:

2.028 km frontières terrestres (Slovénie – 501 km, Hongrie – 329 km, Serbie/Voïvodine – 241 km, Bosnie-Herzégovine – 932 km, Monténégro – 25 km) / 1.777 km façade maritime / 4.058 km littoral insulaire.

Climat:

Etés chauds et longs, hivers froids (sauf sur les côtes), printemps et automne peu prononcés. Climat de type méditerranéen sur la côte adriatique, climat semi-continentale dans le centre et le nord du pays (température annuelle moyenne de l’ordre de 13 °C, hivers longs et froids), température annuelle moyenne de l’ordre de 6 °C dans les régions montagneuses.

Relief:

Trois grandes régions aux caractéristiques très contrastées – la *plaine pannonienne* au nord (région sans reliefs montagneux notables, essentiellement agricole; abrite la majorité de la population du pays), la *façade méditerranéenne* (paysage et un climat typiquement méditerranéen, arrière-pays montagneux dont les reliefs plongent abruptement dans l’Adriatique, centaines d’îles qui bordent tout le littoral croate) et la *charnière montagneuse* (barrière montagneuse entre plaine et façade méditerranéenne, enserrant en son sein les hauts plateaux de la Lika; région essentiellement rurale très peu habitée).

*

SOCIETE

Population:

4.494.749 (0-14: 16,2%, 15-64: 67%, > 65: 16,8%) (estimations 2006)

Villes:

Zagreb (800.000 hab.), Split (190.000 hab.), Rijeka (145.000 hab.), Osijek (115.000 hab.), Zadar (73.000 hab.), Slavonski Brod (65.000 hab.), Velika Gorica (64.000 hab.), Karlovac (60.000 hab.), Pula (60.000 hab.), Sisak (52.000 hab.), Sibenik (52.000 hab.), Varazdin (49.000 hab.), Dubrovnik (44.000 hab.)

Durée moyenne de vie:

74 ans (hommes: 71 / femmes: 79) (estimations 2006)

Taux de fertilité:

1,4 enf./femme

Composition ethnique:

env. 90% Croates, 4,5% Serbes, 5% Autres (Bosniaques, Italiens, Hongrois, Albaniens, Slovènes, Tchèques, Roms, Monténégrins, Slovaques, Macédoniens)

Langue:

Croate 96,1%, Serbe 1%, Autres 2,9% (Italien, Hongrois, Albanais ...)

Religion:

catholiques (87,8%), orthodoxes (4,4%), musulmans (1,3%), grécocatholiques (0,1%), protestants (0,3%), juifs (0,01%), sans confession et autres religions (6,2%)

Taux d'alphabétisation:

98,5%

*

POLITIQUE

Forme étatique:

démocratie parlementaire

Chef d'Etat:

Stjepan Mesic, Président (16.1.2005)

Chef du Gouvernement:

Dr Ivo Sanader, HDZ (droite) (23.12.2003)

Parlement („Sabor“):

unicaméral, 152 députés dont 8 pour les minorités nationales et 4 pour les Croates de l'étranger, Président: Vladimir Seks (HDZ)

Administration territoriale:

21 régions ou comitats (*zupanija*), 123 villes (*grad*), 420 départements (*opcine*), 6.812 municipalités (*naselja*)

*

ECONOMIE

La situation macroéconomique est plutôt bonne (inflation contenue, croissance assez soutenue, augmentation du PIB) mais les déficits public et courant ainsi que le niveau de la dette externe (75% du PIB en 2004) demeurent importants. Les échanges extérieurs sont en général très déséquilibrés, le taux de couverture des importations n'étant que de 43%. L'industrie (production agroalimentaire, industries pétrolières, chimiques, de construction électrique, du papier, de l'imprimerie, de l'édition et de la construction navale) représente environ 20% du PIB croate, les revenus générés par l'industrie du tourisme compensant en partie le fort déséquilibre de la balance commerciale.

Santé économique:

Les réformes structurelles, déjà effectives dans la santé publique, le système bancaire, le dispositif budgétaire doivent être poursuivies. La BERD, la BEI, la Banque Mondiale et le FMI (accord en 2004 pour un prêt de 140 M\$ sous réserve d'une réduction sensible du déficit budgétaire consolidé et d'une stabilisation de l'endettement externe) jouent un rôle essentiel dans le financement des projets et des entreprises. L'aide de l'UE au processus des réformes s'est traduite par l'inscription au titre de plusieurs programmes de crédits importants.

Atouts majeurs:

Zone privilégiée pour le tourisme grâce à une côte exceptionnelle parsemée d'îles: secteur en plein développement qui suscite des investissements (encore de nombreuses privatisations à réaliser).

- Main-d'oeuvre éduquée et très compétente: les industriels qui s'y sont installés le soulignent (ex: Ericsson). Les principaux axes de développement concernent les communications, l'informatique et les services.
- Zone de passage qui devra profiter de sa position de carrefour: développement des plates-formes de transport et services liés.
- Activités intensifiées au sein des initiatives régionales (Pacte de Stabilité, Initiative Centre-européenne, Initiative de Coopération pour l'Europe du Sud-Est, Initiative Adriatico-Ioniennne).
- Accords de libre-échange signés avec tous les partenaires commerciaux significatifs.

Population sous le seuil de pauvreté:

11% (estimation 2003)

Taux de chômage:

17,2%

PIB:

\$ 38,5 Milliards (2005)

PIB/hab:

\$ 13.200 (est. 2006)

Population active:

1,72 million (est. 2006) / agriculture: 2,7%, industrie: 32,8%, services: 64,5% (2004)

Taux d'inflation:

3,4% (est. 2006)

Sources: Ambassade de Croatie en France, CIA World Factbook, Ministère des Affaires étrangères France, Auswärtiges Amt Deutschland, Banque mondiale

*

**AGREEMENT
between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Republic of Croatia on co-operation in the fields of culture, education, science, youth and sport**

The Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Republic of Croatia hereinafter referred to as the „Contracting Parties“;

Guided by the desire to develop and strengthen the friendly relations and co-operation existing between the two countries and in order to promote a mutual awareness of the achievements and heritage of each country in the fields of culture, education, science, youth and sport;

Proceeding from the principles enunciated in the Charter of the United Nations;

Considering that the development and strengthening of co-operation and friendly relations between the two countries in accordance with the said principles will promote confidence, mutual understanding and friendship between the peoples of the two States;

HAVE AGREED AS FOLLOWS:

Article 1

The Contracting Parties shall develop co-operation in the fields of culture, education, science, youth and sport.

Article 2

The Contracting Parties shall promote the development of contacts in the fields of higher education, in particular through exchange visits of students and teachers from specialised and scientific institutions, as well as through the granting of scholarships.

For that purpose there will be an exchange of textbooks, curricula, pedagogical and methodological materials.

Article 3

The Contracting Parties shall encourage co-operation between teachers and the organisation of workshops and seminars.

Article 4

The Contracting Parties shall support co-operation in all the fields of culture and arts, getting the public of their respective countries acquainted with cultural heritage and contemporary cultural achievements of the other Contracting Party.

To this end the Contracting Parties shall encourage various forms of co-operation in the fields of literature, music, visual and performing arts, as well as in publishing, film and other audiovisual media.

The Contracting Parties shall encourage co-operation in the fields of protection and preservation of cultural heritage.

Article 5

The Contracting Parties shall encourage direct contacts and exchanges between their respective cultural institutions, associations and individuals.

The Contracting Parties shall encourage co-operation between their libraries, archives, museums and art galleries, concert organisations as well as between other respective cultural institutions and professional associations.

Article 6

The Contracting Parties shall exchange information on cultural life in their countries as well as on international events organised in both countries and will encourage participation of the other Contracting Party in these events.

Article 7

The Contracting Parties shall protect copyright and neighbouring rights in the fields of culture, art and education in accordance with their national laws and regulations as well as international obligations undertaken by the Contracting Parties.

Article 8

The Contracting Parties shall encourage the exchange of specialists in the field of sport. They shall encourage the development of co-operation and exchanges in the various fields of sport, physical education and recreation through contacts between the competent sport organisations and institutions as well as through participation in sport meetings and competitions organised in the other country.

Article 9

The Contracting Parties agree to promote the contacts between the respective Ministries responsible for youth and contacts between the national youth organisations and non-governmental organisations.

Article 10

The present Agreement shall not affect any rights and duties the Contracting Parties have undertaken by concluding international agreements with other countries.

Article 11

The Contracting Parties shall encourage and implement co-operation within international inter-governmental organisations, especially in the area of European integration processes.

Article 12

The Contracting Parties, for the fulfilment of the objectives of the present Agreement shall establish a Joint Committee consisting of an equal number of representatives of the Contracting Parties, who shall meet as agreed upon at the request of either of the Contracting Parties, alternately in Croatia and in Luxembourg.

This Joint Committee shall be responsible for periodical evaluation of the implementation of the present Agreement, proposal of programmes of co-operation and exchange.

Article 13

The Contracting Parties have agreed that this Agreement shall not exclude the possibilities of other forms of co-operation which are not specified in this Agreement, but are in conformity with its objectives.

Article 14

This Agreement shall enter into force on the day of receipt of the last written notification by which the Contracting Parties notify each other, through diplomatic channels, that all conditions foreseen by their national legislation for its entry into force have been met. This Agreement shall be applied temporarily from the day of its signature.

This Agreement shall remain in force for a period of five years and thereafter shall be automatically renewed for successive periods of five years unless denounced in writing by either Contracting Party through diplomatic channels. In such a case the denunciation of the Agreement shall become effective upon expiry of six months from the date on which either Contracting Party has received the notice of denunciation.

In case of denunciation of this Agreement any programme of exchange, arrangement or project initiated under this Agreement and still in progress shall be implemented until completion thereof.

DONE at Zagreb on February, 22nd 2007, in two originals, each in the English and Croatian languages, both texts being equally authentic.

*For the Government of the
Grand Duchy of Luxembourg*

(suivent les signatures)

*For the Government of the
Republic of Croatia*

5736/01

N° 5736¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(9.10.2007)

Par dépêche du 25 mai 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi susmentionné, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration. Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs et le texte de l'accord à approuver.

L'article unique porte approbation de l'accord mentionné dans l'intitulé du projet de loi sous avis.

Cet accord bilatéral s'inscrit dans le cadre d'une politique d'ouverture pratiquée par le Gouvernement vers les pays européens nouvellement indépendants, mais souligne aussi la volonté spécifique du Luxembourg de développer la coopération avec la Croatie.

Le projet sous avis entend plus particulièrement établir des rapports dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport. Des programmes d'échanges de toutes sortes sont prévus pour faciliter les contacts entre les populations des deux pays et encourager les actions de formation et de perfectionnement dans de nombreux domaines.

L'instauration d'un Comité mixte de coopération pour évaluer, définir, analyser et superviser des projets précis dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport est nécessaire pour pouvoir utilement coordonner les projets des deux pays dans les domaines déterminés par l'accord.

L'ouverture solennelle des négociations d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne s'est faite en octobre 2004 à Luxembourg lors de la conférence bilatérale intergouvernementale.

Le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi dont l'article unique ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 octobre 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5736/02

N° 5736²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE**

(16.1.2008)

La commission se compose de: M. Fred SUNNEN, Président; M. Marcel OBERWEIS, Rapporteur; M. Claude ADAM, Mmes Anne BRASSEUR, Claudia DALL'AGNOL, M. Ben FAYOT, Mme Colette FLESCH, M. Robert MEHLEN, Mmes Lydia MUTSCH, Martine STEIN-MERGEN et M. Lucien THIEL, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

En date du 18 juin 2007, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, ainsi que du texte de l'accord à approuver.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'Etat le 9 octobre 2007.

Dans sa réunion du 6 décembre 2007, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné Monsieur Marcel Oberweis comme rapporteur du projet et a procédé à l'examen du projet et de l'avis du Conseil d'Etat.

Le présent rapport a pu être analysé et adopté dans la réunion du 16 janvier 2008.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

1. Objet de la loi

Par le projet de loi sous rubrique est soumis à l'approbation de la Chambre des députés l'accord de coopération conclu entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement de la République de Croatie dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007.

2. Quelques chiffres sur la Croatie

Données géographiques

Superficie	56.542 km ²
Populations	4,5 millions d'habitants
Capitale	Zagreb
Langue officielle	Croate
Monnaie	Kuna (1 euro = 7,35 kunas)

Données démographiques

Croissance démographique	- 2,4%
Espérance de vie	74 ans en moyenne
Taux d'alphabétisation	98%
Religions	Catholicisme majoritaire

Données économiques

PIB (2006)	33,90 milliards USD
PIB par habitant	7.596 USD
Croissance (2006)	4,6%
Taux de chômage	16,8%
Taux d'inflation (2006)	3,5%
Déficit budgétaire	- 3,5%
Dette extérieure	83,1% du PIB

Description

Le territoire de la Croatie s'étend sur 56.542 km² au nord-ouest de la péninsule balkanique. Largement ouvert sur l'Adriatique à l'ouest, le pays est bordé au nord par la Slovénie et la Hongrie, à l'est par la Serbie et la Vojvodine et au sud par la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro. Les villes principales sont Zagreb, Split, Osijek et Dubrovnik.

Le littoral croate compte 1.778 km de côtes continentales et 5.790 km avec les îles (plus de 1.000), et se caractérise par un climat méditerranéen: les températures moyennes varient entre 7°C en février et 26°C en moyenne pendant les mois d'été. Les précipitations y sont faibles. La côte est séparée du reste du pays par une imposante barrière montagneuse formant une partie des Alpes dinariques. Au-delà de cette chaîne montagneuse, on trouve dans le nord et dans le centre du pays un climat de type continental modéré.

Le territoire de la Croatie est ainsi divisé en trois ensembles naturels. Le nord (la Slavonie) et le centre du pays concentrent les plaines fertiles de la Drave (Podravina) et de la Save (Posavina), séparées par des massifs montagneux d'altitude inférieure à 1.000 mètres.

La Croatie compte une population de 4,5 millions d'habitants, soit une densité moyenne de 85 habitants au km². Ce chiffre moyen cache une très grande diversité dans la répartition spatiale: aux régions peuplées du Centre et du Nord (Zagreb concentre près du quart de la population croate), s'opposent les régions quasi désertiques de l'arrière pays dalmate où la population se concentre dans quelques gros bourgs isolés. La côte dalmate et istriote se peuple l'été d'une fréquentation touristique importante.

La Croatie bénéficie d'un niveau d'enseignement élevé et de qualité, souvent cité comme l'un de ses principaux atouts. Ce niveau de formation n'empêche pas l'existence d'une forte segmentation sociale due à des écarts de salaire très importants: les classes moyennes (travaillant majoritairement dans la fonction publique) côtoient dans les principales villes une classe de nouveaux riches, tandis que la population rurale vit généralement avec des revenus ne dépassant pas le seuil de pauvreté.

La situation macroéconomique de la Croatie est plutôt bonne, avec une inflation variant autour de 3,5% et une projection de croissance en 2007 de 4,7%. Le revenu par habitant s'élève à 47% de la moyenne UE-25. La performance fiscale se consolide, avec un besoin de financement public en baisse. La politique de la banque centrale est de satisfaire au plus vite aux critères qui permettront de rejoindre l'euro. La Croatie avait conclu un accord de confirmation de 18 mois avec le FMI qui s'est achevé en novembre 2006 et n'a pas donné lieu à des tirages sur les ressources du Fonds, visant à consolider le guidage économique. Cependant les déficits public et courant ainsi que le niveau de la dette externe (75% du PIB en 2004) demeurent importants. Les échanges extérieurs sont en général très déséquilibrés, le taux de couverture des importations n'étant que de 43%. L'industrie (production agroalimentaire, industries pétrolières, chimiques, de construction électrique, du papier, de l'imprimerie, de l'édition et de la construction navale) représente environ 20% du PIB croate, les revenus générés par l'industrie du tourisme compensant en partie le fort déséquilibre de la balance commerciale.

3. Histoire

Tout comme le Luxembourg s'est développé à l'origine comme terre d'entre-deux située à la lisière entre différentes cultures, la Croatie est terre de contact au carrefour de l'Europe du Sud-Est, de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Ouest. De ce fait, le pays a été marqué au fil des siècles par les civilisations, cultures et religions aussi bien d'Occident que d'Orient: la Rome antique, Byzance, l'Empire franc, Venise, l'Autriche-Hongrie et l'Empire ottoman, respectivement le christianisme (catholicisme et orthodoxie) et l'islam.

Pour la description détaillée de l'histoire de la Croatie au fil des siècles il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi sous revue. Ce rapport se limite à un aperçu de la période à partir de l'indépendance de la Croatie en 1991.

Ancienne république de la Fédération yougoslave, la Croatie n'a, contrairement à la Slovénie, acquis son indépendance (proclamée unilatéralement le 25 juin 1991) qu'au prix d'une longue guerre contre l'Armée Fédérale et les Serbes de la Krajina. Ce conflit, dont le point culminant fut la chute de Vukovar, en Slavonie orientale, ne s'est achevé qu'à l'été 1995, avec l'opération „Tempête“ qui a permis aux autorités croates d'établir leur autorité sur l'ensemble du territoire national, mais provoqué l'exode massif des populations serbes. La plupart des pays de l'Union européenne reconnaissent la Croatie comme Etat indépendant le 12 janvier 1992. Le régime du président Franjo Tuđman (élu en 1990), fondateur et chef du parti nationaliste HDZ (Union Démocratique Croate), ne cessa de se radicaliser, intervenant notamment dans le conflit en Bosnie-Herzégovine (1992-1995) par solidarité avec la population croate d'Herzégovine. Les crimes commis pendant la période de guerre et le manque de coopération avec le TPIY de La Haye ont provoqué un certain isolement de la Croatie sur la scène internationale.

La démocratisation des institutions a été lancée à partir de 2000, après le décès du président Tuđman. Elle a permis à la Croatie de marquer une rupture avec la politique passée, ouvrant ainsi une ère nouvelle pour le pays. Le Sommet UE/Balkans de Zagreb en 2000, tournant de la politique européenne dans les Balkans occidentaux, tenu sous présidence française, détermine la Croatie à s'engager alors résolument sur la voie du rapprochement avec l'UE. L'ouverture solennelle des négociations d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne a eu lieu en octobre 2004 à Luxembourg lors de la conférence bilatérale intergouvernementale. Les dirigeants politiques ont l'espoir de voir leur pays devenir membre de l'UE pour les élections européennes de 2009.

En mai 2002, la Croatie est devenue membre du Plan d'action pour l'adhésion de l'OTAN, qui aménage un cadre pour les réformes des politiques et de la défense, lequel doit être mis en place avant qu'une invitation à joindre l'Alliance ne soit lancée. Même si la pleine adhésion de la Croatie à l'OTAN et à l'UE est un long processus, le pays a fait de nets progrès en ce sens et souhaite ainsi créer un climat positif en vue de son intégration parmi les pays démocratiques de la scène internationale.

4. La coopération

Déjà en 1973 le Grand-Duché avait conclu un accord culturel avec la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie dans le but „d'intensifier la coopération entre les deux pays dans un domaine qui gagne de plus en plus en importance“.

Un premier protocole de coopération entre le Luxembourg et la Croatie relatif au financement d'un projet de déminage en Croatie (région de Gornje Komarevo) avait été signé le 23 juillet 2002. En 2002, le Luxembourg avait déjà soutenu l'effort de déminage en Croatie par une subvention de 200.000 €.

Les deux Gouvernements avaient signé le 17 juin 2003 un protocole de coopération permettant la poursuite de l'engagement du Luxembourg dans l'effort entrepris. En effet quelque 700.000 mines antipersonnes constituaient à l'époque toujours le lourd héritage de la guerre civile en Croatie.

Le champ d'application de l'accord actuel signé à Zagreb, le 22 février 2007 est vaste et couvre, dans le domaine de l'éducation, les échanges bilatéraux d'experts et d'étudiants, de matériel de documentation et d'information, ainsi que l'organisation d'ateliers et de séminaires. Diverses formes d'échanges sont expressément prévues dans le domaine de la musique, du théâtre, de la littérature, des arts plastiques et du cinéma. Les deux parties s'engagent, en outre, à coopérer au niveau de secteurs tels que l'héritage culturel, les bibliothèques et les archives. Les contacts directs entre institutions, associations culturelles et entre individus, ainsi que la participation à des manifestations culturelles sont également encouragés, de même que les échanges dans le domaine de la jeunesse et du sport.

L'objectif du présent accord est de promouvoir, par le biais d'une interaction plurisectorielle et multidirectionnelle, l'identité culturelle de la Croatie respectivement du Luxembourg dans une démarche plus dynamique et plus ouverte, reliant les valeurs de l'héritage culturel au potentiel de création actuel. Une première réalisation commune, fruit d'une collaboration efficace et couronnée de succès, a été l'organisation en février/mars 2007 d'une exposition à caractère rétrospectif en hommage au peintre graveur Roger Bertemes – initiative qui doit inciter les deux peuples à „remplir ce cadre légal de vie, à l'animer en se rencontrant, en se mélangeant en vue d'atteindre de nouveaux horizons“.

L'accord est conclu pour une durée initiale de cinq années. Au-delà de cette période il est renouvelable automatiquement pour des périodes similaires, sauf si l'une des parties exprime sa volonté d'y mettre fin.

La commission parlementaire de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture souligne l'importance de tels accords de coopération, qui ont pour objectif de rapprocher les différentes cultures dans le monde globalisé et de comprendre „l'Autre“ dans sa dimension sociale et culturelle. Cet accord de coopération aidera à approfondir davantage les relations déjà existantes.

Pour le détail des domaines de la coopération il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet sous rubrique.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

L'article unique du projet de loi n'appelle pas d'observation du Conseil d'Etat.

La Haute Corporation souligne cependant que l'instauration d'un Comité mixte de coopération pour évaluer, définir, analyser et superviser des projets précis dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport est nécessaire pour pouvoir utilement coordonner les projets des deux pays dans les domaines déterminés par l'accord.

*

IV. TEXTE DU PROJET DE LOI

Compte tenu des observations qui précèdent, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture recommande à la Chambre des Députés de voter le projet de loi sous rubrique dans sa version initiale.

*

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007

Article unique.— Est approuvé l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007.

Luxembourg, le 16 janvier 2008

Le Rapporteur,
Marcel OBERWEIS

Le Président,
Fred SUNNEN

Remarque: Pour le texte intégral de l'Accord de coopération, il est renvoyé au document parlementaire No 5736.

5736/03

Nº 5736³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**
(19.2.2008)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 1 février 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 janvier 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 9 octobre 2007;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 19 février 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5736 - Dossier consolidé : 27

5736

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 45

10 avril 2008

S o m m a i r e

**ACCORD DE COOPERATION
 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET LE GOUVERNEMENT
 DE LA REPUBLIQUE DE CROATIE
 DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION, DE LA SCIENCE, DE LA JEUNESSE
 ET DU SPORT**

Loi du 31 mars 2008 portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007. page **702**